

Proposition présentée par les députés :

M^{mes} et MM. Daniel Sormanni, Ana Roch, Thierry Cerutti, Florian Gander, André Python, Francisco Valentin, Patrick Dimier, Christian Flury, Jean-Marie Voumard, Françoise Sapin

Date de dépôt : 9 novembre 2020

Proposition de résolution pour une mise à disposition des ressources de la BNS

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- l'intensité de la 2^e vague et les effets du semi-confinement qui sont dévastateurs et vont engendrer une crise sociale sans précédent ;
- qu'il n'est donc plus suffisant aujourd'hui de se contenter de prêts remboursables et des RHT, il faut des aides directes, à fonds perdu, car autrement nous serons confrontés aux faillites en cascade avec leurs lots de licenciement massifs ;
- que les finances des cantons ont été durement mises à mal par la 1^{re} vague ;
- que les résultats 2020 de la BNS sont excellents ;
- les capacités financières considérables de la BNS,

invite le Conseil fédéral

à rappeler à la direction de la BNS que sa mission centrale est de veiller à la stabilité des prix et à la prospérité de l'économie suisse. Dans ce sens, elle se doit de répartir ses bénéfices en application stricte de l'article 99 alinéa 4 de la Constitution fédérale qui prévoit une répartition plus forte au profit des cantons qu'elle ne l'est actuellement.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les député.e.s,

Les effets du semi-confinement sont dévastateurs et vont engendrer une crise sociale sans précédent.

L'aide aux cas de rigueur proposée par la Confédération pour toute la Suisse est incontestablement insuffisante.

La 2^e vague sanitaire est en passe d'engendrer une catastrophe économique et une vague sociale et de chômage.

Il n'est donc plus suffisant aujourd'hui de se contenter de prêts remboursables et des RHT, il faut des aides directes, à fonds perdu, car autrement nous serons confrontés aux faillites en cascade avec leurs lots de licenciement massifs.

Nos PME, nos petits patrons et leurs employés doivent être aidés, indépendamment de leur chiffre d'affaires, c'est la condition pour n'oublier personne.

Les capacités financières de la BNS doivent être mises au service du pays par une aide massive aux cantons.

La BNS mène une politique monétaire servant les intérêts généraux du pays. L'art. 99, al. 4, de la Constitution précise également que la BNS doit verser au moins deux tiers de son bénéfice net aux cantons.

La Banque nationale conduit la politique monétaire dans l'intérêt général du pays. Elle assure la stabilité des prix. Ce faisant, elle tient compte de l'évolution de la conjoncture.

Elle contribue à la stabilité du système financier.

Nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les député.e.s, à réserver un accueil favorable à cette nouvelle proposition de résolution.